MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-340** **23/05/2023**

Date de mise en application : 20/05/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 19/06/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service de la compétitivité et de la performance environnementale à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (administration centrale)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service de la compétitivité et de la performance environnementale à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (administration centrale)

JO du 20 mai 2023

L'emploi de chef de service de la compétitivité et de la performance environnementale à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) est vacant. L'emploi s'exerce au 3, rue Barbet-de-Jouy, à Paris (7e).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La DGPE pilote, pour les secteurs agricole, agroalimentaire, du cheval, de la forêt et du bois, l'action du MASA relative à l'orientation et au développement des productions et des filières, à la gestion des marchés, aux relations commerciales, à l'aménagement et au développement des territoires ruraux et, sous réserve des compétences de la direction générale de l'alimentation, à l'environnement. Elle négocie et met en œuvre la politique agricole commune. Elle coordonne l'action des directions du ministère en matière de relations européennes et internationales.
Pour les filières économiques relevant du champ de compétence du MASA, le chef du service « compétitivité et performance environnementale » est chargé des mesures en faveur de la compétitivité et de la performance environnementale des entreprises. Il veillera à la mise en œuvre de ces mesures et à leur évaluation. Il fixera les moyens visant à améliorer la compétitivité économique des entreprises et la prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux, à développer des pratiques innovantes et performantes au plan environnemental. Il définira et mettra en œuvre les politiques relatives à la gestion des aléas climatiques, environnementaux, sanitaires et économiques de la production agricole, forestière et agroalimentaire. Il définira également les politiques publiques d'organisation économique, de valorisation de la qualité et de l'origine des produits des entreprises des filières, en particulier agricoles et agroalimentaires. Il animera et soutiendra le développement technologique et l'innovation des entreprises dans le cadre notamment de France 2030 coordonné par le secrétariat général pour l'investissement. Il élaborera et mettra en œuvre la politique du ministère en faveur du soutien et du financement des entreprises. Il concourra à la définition et à la mise en œuvre d'actions financées par les fonds européens. Dans le cadre des compétences du ministère, il participera à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement et d'usage de l'eau, de changement climatique, de biodiversité, de sols et d'air, ainsi qu'à la gestion durable des espaces naturels, agricoles, forestiers, ruraux et périurbains. Il animera et soutiendra une politique de gestion durable des sols et de l'eau et contribuera aux politiques publiques en matière d'économie circulaire. Il participera dans le domaine de l'hydraulique agricole à la gestion des propriétés du ministère. Il élaborera la politique du ministère en matière de préservation du foncier agricole et plus largement contribuera à la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il élaborera la politique du ministère en matière de contrôle des structures et de statut du fermage. Il contribuera à l'orientation du développement agricole et assurera notamment à ce titre la mise en œuvre des programmes pluriannuels des chambres d'agriculture. Il sera chargé d'animer les deux sous-directions du service.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise.

Il est attendu que le candidat :

- dispose d'une connaissance approfondie des politiques conduites par le MASA ainsi que de son fonctionnement (administration centrale, services déconcentrés et opérateurs, international) ;

- dispose d'une forte expérience du fonctionnement interministériel ;

- possède de solides aptitudes à l'encadrement supérieur, à l'animation d'équipes et à la négociation ;

- dispose d'une solide connaissance des filières agricoles et agroalimentaires.

Une expérience professionnelle acquise tant en administration centrale, qu'à l'international, dans les services déconcentrés ou au sein d'un opérateur, serait un atout.
Une bonne pratique de l'anglais écrit et parlé est indispensable.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 44 000 € et 72 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 47 500 € et 58 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.
L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MASA.
L'autorité d'emploi est le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises.
Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse suivante des.sg@agriculture.gouv.fr et au directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises à l'adresse : philippe.duclaud@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.
En application de l'article 23 du décret du 31 décembre 2019 précité, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MASA ou par son représentant.

En outre, le comité comprend :

- le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises ;

- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;

- une personne extérieure à l'administration du MASA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.
Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du MASA ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique, dans les deux mois suivant la nomination.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.